

**TEOREM - A2C**

**29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE**

**EXCO FIDOGEST**

**4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex**

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 3 963 105,25 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

***Siège social : 8 chemin du Jubin – 69570 DARDILLY***

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE**

*Conseil d'administration du 16 décembre 2015*

**TEOREM - A2C**  
29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE

**EXCO FIDOGEST**  
4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 3 963 105,25 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8 chemin du Jubin – 69570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE**

*Conseil d'Administration du 16 décembre 2015*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 12 novembre 2015 sur l'émission gratuite de 300 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales existantes ou à venir, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 16 décembre 2015 de procéder à une émission gratuite de 300 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, chaque bon donnant droit à une action d'une valeur nominale de 0.25 euro, au prix de 2.34 euros pendant une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

.../...

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

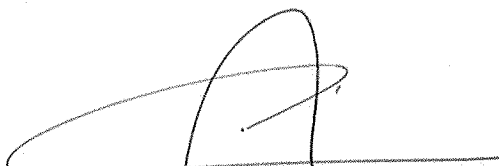
- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale extraordinaire du 30 novembre 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 22 décembre 2015

### ***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM – A2C**

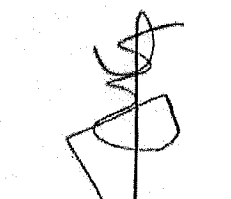
***Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble***



**Frédéric CHEVALLIER**

**EXCO FIDOGEST**

***Membre de la Compagnie Régionale de Lyon***



**Jean-Michel LANNES**

